

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/219

**LES NOUVELLES GARES D'ILE-DE-FRANCE PÔLE
D'ECHANGES MULTIMODAL DE
VERNOUILLET-VERNEUIL (78)**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'UN PARVIS, D'UNE ECO-
STATION BUS ET DU STATIONNEMENT VELO**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** la délibération n° 2017/234 approuvant l'évolution de schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 approuvant l'évolution du schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations ;
- VU** le rapport n° 2020/219 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 4 juin 2020 ;

Considérant qu'un rapport détaillé précisant l'état des lieux des itinéraires et des stationnements vélo actuels ainsi que les actions prévues pour le développement de la pratique du vélo a été transmis aux administrateurs à l'issue de la commission CQSAU du 4 juin 2020 pour répondre aux demandes de précisions exprimées en séance.

Considérant que pour anticiper les besoins futurs, Ile-de-France Mobilités a incité le maître d'ouvrage GPS&O à prévoir à la fois des aménagements cyclables et un maximum de stationnements vélo.

Considérant que dans le projet de l'aménagement des abords du pôle- gare de Vernouillet-Verneuil, il est déjà prévu un réaménagement complet des liaisons cyclables, soit dans le cadre des actions de pôle, soit dans le cadre d'actions plus globales portées par le maître d'ouvrage. Ainsi ce sont bien les 4 voies principales autour du pôle qui seront réaménagées pour favoriser les modes actifs.

Considérant pour le stationnement vélo que ce sont bien 170 places qui sont également prévues alors qu'il n'y en avait aucune avant 2016 (et 60 mises en service en 2016).

Considérant que ce dimensionnement de 170 places est conforme aux estimations 2030 qui ont permis de voter au conseil d'administration d'IDFM de février 2020 un nouveau plan vélo avec l'objectif de 100 000 places.

Considérant que ce dimensionnement en places de vélos permet de couvrir les besoins de stationnement pour 10% des entrants dans la gare pendant la période de pointe du matin.

Considérant que si un besoin supérieur s'avérait nécessaire au fil des années, le projet de pôle prévoit bien d'ores et déjà une réserve foncière à l'arrière de la consigne Véligo existante ainsi que sur l'espace public devant la gare.

Considérant la crise sanitaire et ses impacts durables sur la pratique du vélo en Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 1 285 819€ HT au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'aménagement d'une éco-station bus ;

ARTICLE 2 : attribue une subvention de 856 658€ HT au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation d'aménagements de voirie et du parvis ;

ARTICLE 3 : attribue une subvention de 48 644€ HT au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la mise en place de stationnement vélos en libre accès ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer les conventions d'investissement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'aménagement d'un parvis, d'une éco-station bus et du stationnement vélo ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Les administrateurs mandatent le directeur général d'Ile-de-France Mobilités pour poursuivre la politique ambitieuse de stationnement vélo votée par Ile-de-France Mobilités et pour inviter les collectivités locales et les opérateurs, maîtres d'ouvrages d'aménagements vélos, qui déposent des dossiers de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités, à construire des projets ambitieux pour accueillir un maximum de vélos en gares au regard des besoins étudiés et à mettre en place des mesures conservatoires, notamment des réserves foncières, pour adapter aisément l'offre à la pratique croissante du vélo dans les mois et les années à venir.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil



Valérie PÉCRESSE